

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu la décision n°2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la délégation et de la subdélégation :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Madame Ghislaine RALLIER, directrice des affaires financières de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à l'effet de signer :

En qualité de responsable de service :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de sa direction et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de sa direction ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de sa direction ;
- les notes d'organisation interne

En qualité de directrice des affaires financières :

- les courriers à contenu informatif
- les engagements juridiques des dépenses et les certifications de service fait sur budget principal de l'école et sur budget annexe (Fondation Agrocampus Ouest) jusqu'à 25 000 euros H.T.
- les conventions (hors vente d'objets mobiliers supérieure à 15 000 euros H.T. par acte) et des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics jusqu'à 25 000 euros H.T. par acte

Article 2 – Date d'effet

Les présentes délégation et subdélégation prennent effet à compter du 5 juillet 2021.

Article 3 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2021

La directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST,
Alessia LEFEBURE


